

Coopérations scolaires entre académies de France et États (ou districts) des États-Unis d'Amérique

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en partenariat avec l'ambassade des États-Unis d'Amérique en France et avec l'appui de l'ambassade de France aux États-Unis, encourage la coopération scolaire déconcentrée entre académies françaises et États (ou districts) américains. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de soutien à l'émergence et au développement de collaborations transatlantiques durables.

- [Objectifs de l'appel à projets](#)
- [Critères d'éligibilité](#) et de [recevabilité des demandes](#)
- [Critères de sélection](#)
- [Modalités d'attribution de la subvention](#)

Objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'émergence de partenariats structurés entre académies françaises et États américains.
- Accompagner des projets visant au développement du bilinguisme en France et aux États-Unis d'Amérique.
- Dynamiser la mise en œuvre des conventions de partenariat passées entre États et académies visant à développer l'enseignement de la langue et de la culture du partenaire, les échanges d'enseignants et de cadres pédagogiques et la formation de personnels d'encadrement.
- Favoriser l'innovation dans les échanges entre académies françaises et états américains
- Favoriser les partenariats entre écoles ou établissements et encourager la mobilité des enseignants, des cadres, et des élèves

Critères de recevabilité des demandes

Tout projet présenté doit :

- soit contribuer au montage et à la signature d'une nouvelle convention de partenariat ;
- s'inscrire dans le cadre d'une convention déjà signée avec une autorité administrative locale des États-Unis d'Amérique : État, district, municipalité, association d'établissements. (Pour rappel, l'académie de Bordeaux dispose de conventions de partenariat avec l'Utah, le Winsconsin)

Cet appel à projet concerne l'année scolaire 2022-2023 et tous les projets proposés doivent se dérouler dans cet intervalle de temps.

À noter que la subvention globale demandée **ne pourra excéder 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles**. En outre, le montant global de la subvention attribuée ne pourra excéder 20 000 euros.

Préciser si ce projet n'a pas commencé, s'il est en cours ou s'il est achevé.

Afin de valoriser les projets sélectionnés et d'assurer plus de visibilité au présent dispositif de coopération, les productions finales devront être transmises sous format numérisé permettant leur mise en ligne sur les sites internet de l'ambassade des États-Unis d'Amérique et du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (EDUSCOL).

Critères de sélection

Les dossiers sont examinés en fonction des éléments suivants :

- caractère interdisciplinaire/pluridisciplinaire,
- qualité du partenariat franco-américain,
- développement de nouveaux partenariats franco-américains,
- cohérence et impact académique du projet (par l'implication et la participation de plusieurs établissements, par une restitution finale suite à la réalisation du projet, à un partage des connaissances au niveau de l'académie, au lancement de nouveaux projets, etc.)

Un intérêt particulier sera porté aux projets qui :

- Favorisent des projets innovants, permettant différentes formes d'innovation notamment via les usages des outils numériques
- Favorisent le développement du bilinguisme et plus largement les compétences linguistiques
- Encouragent la réciprocité des échanges
- Comportent l'échange d'enseignants et/ou de cadres pédagogiques, à travers des courts séjours
- Prévoient une restitution finale permettant d'élargir l'impact des échanges au niveau de l'académie (via le numérique également) et plus généralement un effet démultiplicateur
- Contribuent au principe d'inclusion dans l'éducation,

Modalités d'attribution de la subvention

Les projets retenus en académie sont adressés au ministère à la DREIC. Un comité mixte composé de représentants du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Ambassade des États-Unis en France décide de l'attribution et de la répartition des crédits. Pour les projets retenus, une lettre d'accord de principe indiquant le montant du financement envisagé est envoyée au recteur à l'attention du DAREIC.

L'aide accordée au projet peut être cofinancée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'Ambassade des États-Unis en France, ou par une seule des parties.

Date limite de participation

La date limite d'envoi des candidatures à ce.relint@ac-bordeaux.fr est fixée au 27 juin 2022